

SARL 2C PLACO

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 Bis rue de la ville Huet
35350 SAINT COULOMB
RCS SAINT MALO 980 060 024

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 08 janvier à 17 heures 00

Les associés de la SARL 2C PLACO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à SAINT COULOMB – 5 Bis rue de la ville Huet, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Valentin CLOAREC, associé gérant.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Changement de dénomination sociale,
- Mise à jour corrélative des statuts consécutive à la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Il rappelle que le rapport de la gérance ainsi que les textes des résolutions proposées, ont été adressés aux associés avant la date de l'Assemblée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

TZ W

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de remplacer la dénomination sociale « 2C PLACO » par « 2C Emeraude », décide d'autoriser cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts et d'y ajouter les mentions suivantes :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 2C Emeraude

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

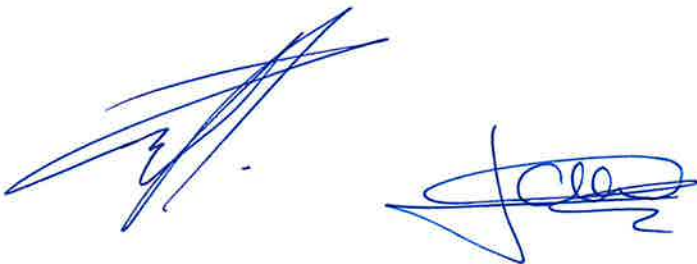
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 00.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Two handwritten signatures in blue ink are present at the bottom of the page. The signature on the left is more stylized and appears to be a first name, while the signature on the right is more formal and appears to be a last name or a full name.